

Le parquet de Nanterre a requis, vendredi 14 juin, trois ans de prison avec sursis contre le président du CNC pour agression sexuelle. Sollicité par l'AFP, « *le CNC a déclaré que "les faits allégués, qui relèvent de la sphère privée, sont sans aucun rapport" avec l'activité du président du CNC¹* ».

Cette réponse de l'administration n'est pas acceptable :

1. Elle ne tient pas compte du Règlement intérieur du CNC qui mentionne expressément dans les devoirs de l'agent l'« *interdiction d'adopter un comportement susceptible de jeter un discrédit sur la fonction qu'il exerce* ». L'administration du CNC sous-entend ainsi que le président du CNC serait au-dessus des règlements de notre établissement, alors même qu'il a des fonctions de représentation, de défense et valorisation de nos missions.

2. Elle s'exonère du respect de la Charte de la déontologie, réduisant à néant le contenu des formations dispensées aux agents en la matière. Sur ces sujets, l'administration est contradictoire puisqu'elle a régulièrement déclaré qu'un agent public supporte des sujétions particulières, y compris sur sa vie privée. En effectuant cette distinction de la sphère privée, la position de l'administration du CNC insinue que les sphères publique et privée n'interfèrent pas, rendant les deux notions contradictoires. Ces sophismes relativisent de la même façon les formations dispensées aux professionnels « Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles », disponibles sur Talentsoft.

3. Ces contradictions ont d'ailleurs éclaté lors des actions féministes militantes ayant eu lieu à l'occasion du dernier festival de Cannes. Les réactions des collègues présents ont fait l'objet d'une étroite surveillance, intimant la « discrétion » et le silence, sous couvert du devoir de réserve. Nous rappelons que « *le principe général en dehors du service est celui de la liberté d'opinion. Les agents publics disposent ainsi en principe d'un grand nombre de droits et de libertés politiques en tant que citoyen.ne.s [...notamment le] droit de militer activement, quelles que soient les idées défendues (sauf idées tombant sous le coup de la loi – incitation à la haine, à la violence, etc.)* »².

L'administration du CNC témoigne là d'une certaine hypocrisie mais aussi d'un fort cynisme en censurant la revue de presse, entretenant ainsi la culture du silence, qui est pourtant constitutive des violences sexistes et sexuelles. Ce faisant, cela démontre également que l'administration du CNC ne souhaite pas véritablement lutter en interne contre ce fléau.

Au nom des agents du CNC, nous contestons vivement cette posture de l'administration et réitérons notre appel du 12 février 2021 demandant au président de se mettre en retrait.

La section FSU-Culture du CNC



¹ https://www.francetvinfo.fr/societe/harcelement-sexuel/trois-ans-avec-sursis-requis-contre-dominique-boutonnat-accuse-d-agression-sexuelle-par-son-filleul_6605238.html

² Sur ce sujet : <https://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2021/07/guide-du-devoir-de-reserve-v3bis.pdf>